Image not found or type unknown

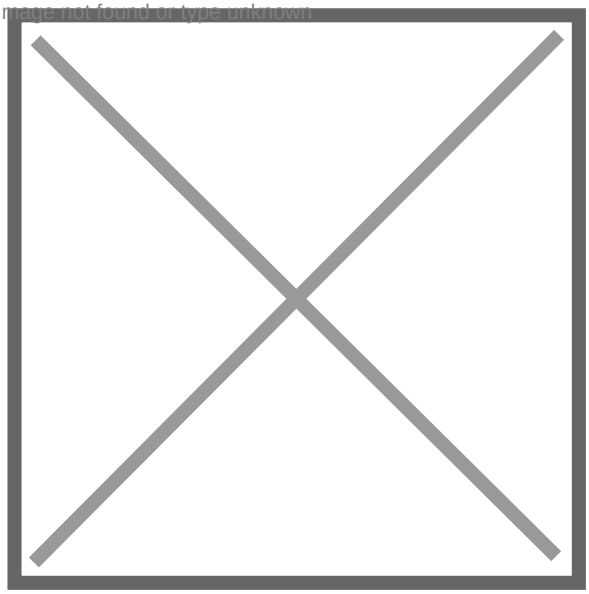

Procédure après injonction de faire

Par **jenny84**, le **12/12/2014** à **16:13**

Bonjour,
J'ai des problèmes avec une société ENR qui a réalisé une installation non conforme et dangereuse du point de vue électrique . J'ai porté plainte : classé sans suite . Mise en demeure : rien .
"Injonction de faire " : nomination d'un conciliateur de justice . J'ai eu droit , le jour du rendez - vous,à un grand show théâtral de la part de l'adversaire . J'ai fini par céder pour ma deuxième proposition , la société s'est fixé un délai de 3 semaines pour intervenir .
Quelques jours après , la personne étant venue voir son travail , je me suis aperçue que la nouvelle installation allait être , de nouveau , non conforme et dangereuse . Donc : envoi d'une lettre en A/R au juge pour l'en informer .
Les délais sont dépassés et rien n'a changé ..
Le greffe du Tribunal m'a dit que les délais étaient trop courts , la juge n'avait pas statué , qu'il fallait que je contacte mon aide juridique . Ce que j'ai fait . Réponse : il faut attendre la réponse du juge .
J'ai envoyé mon dossier au CLCV . Réponse ce matin : pourquoi avoir envoyé un courrier au juge il fallait une assignation ..

Question : que faut-il que je fasse ?? Attendre ou assignation ??
Si assignation : quelles sont les démarches ??

Avec mes remerciements

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés